



Contrat de travail saisonnier

Par **lilotte**, le **20/08/2014** à **11:57**

Bonjour,

Merci de répondre à ma question sur mon contrat de travail

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée. Il prendra fin le 10/10/14

Si la saison se prolonge au delà de la durée prévue le contrat se poursuivra jusqu'à l'achèvement de la saison qui en constituera son terme. La continuation des relations à l'issue de la période minimale emportera acceptation tacite des parties à cet égard. Voilà ce qui est marqué sur mon contrat je ne désire pas prolonger mon contrat au delà du 10/10 suis-je en droit de refuser la prolongation sans avoir de pénalités si pénalités lesquelles

Merci beaucoup de votre réponse

Lilotte

Par **P.M.**, le **20/08/2014** à **12:40**

Bonjour,

Apparemment, ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci](#) ouvert avec un autre pseudo ou du moins vous pourrez prendre connaissance des réponses pour éviter de se répéter...